4. Quel(s) ouvrage(s) hydraulique(s) choisir ?

Il existe deux catégories d'ouvrages hydrauliques

Ouvrages de rétention
Bassin de rétention, chaussées à structure réservoir, stockage sur toiture,...

- **Périmètre de protection AEP**
- **Choix de l'aménageur**
- **Etude d'infiltration mettant en évidence l'incapacité d'infiltrer dans les sols**

Ouvrages d'infiltration
Noues, fossés drainants, chaussées perméables, tranchées drainantes, puisards,...

- **Etude d'infiltration mettant en évidence la capacité d'infiltration suffisante**

Une fois le choix du (des) ouvrage(s) hydraulique(s) fixé, les caractéristiques techniques de chaque ouvrage devra être fourni : typologie, dimensions, volume stockage et/ou d'infiltration, matériaux utilisés, capacité de la surverse,... Les conséquences d'une pluie exceptionnelle sur le fonctionnement des réseaux de collecte ainsi que sur les systèmes de gestion des eaux pluviales devront être expliquées.

5. Quel(s) exutoire(s) pour le(s) ouvrages(s) hydraulique(s) ?

Chaque exutoire doit être identifié et sa capacité à recevoir les eaux collectées doit être démontrée.

6. Mesures d'entretien

Les mesures d'entretien des ouvrages devront être définies : personne/organisme en charge de l'entretien, la fréquence,...

commune de Saint-Paul ILE DE LA REUNION

Contactez la Mairie

Mairie de Saint-Paul
Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 Saint-Paul Cedex

Horaires d'ouverture
Lun - Jeu : 8h - 16h
Ven : 8h - 15h

Contact
Tél. standard : 0262 45 43 45
Fax : 0262 34 48 49
Courriel : maire@mairie-saintpaul.fr

SDEP Saint Paul Schéma Directeur des Eaux Pluviales

Schéma Directeur des Eaux Pluviales

La gestion des eaux pluviales sur des parcelles de plus de 1 000 m²

Démarches à suivre pour les aménageurs

Une gestion des eaux pluviales à l'échelle communale pour s'inscrire dans une logique de développement durable.

SDEP Saint Paul Schéma Directeur des Eaux Pluviales

commune de Saint-Paul ILE DE LA REUNION

Voici la démarche à suivre pour obtenir un avis hydraulique favorable

1. Cerner les potentialités et contraintes du site.
2. Une procédure adaptée à l'échelle du projet.
3. L'étude hydraulique.
4. Quels ouvrages hydrauliques choisir ?
5. Quels exutoires pour les ouvrages hydrauliques ?
6. Mesures d'entretien.

1. Cerner les potentialités et les contraintes du site

Un projet peut faire l'objet de prescriptions spécifiques selon son emplacement. Identifier ces zones particulières est primordial afin d'adapter le projet en conséquence :

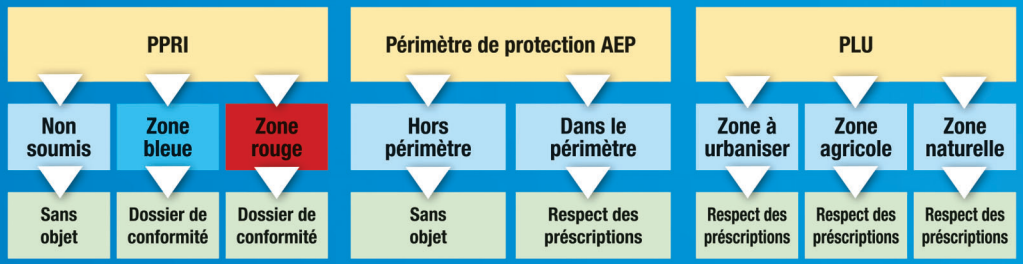

2. Une procédure adaptée à l'échelle du projet

Selon la superficie à prendre en compte dans le projet d'aménagement, les éléments à fournir pour obtenir un avis hydraulique favorable diffèrent* :

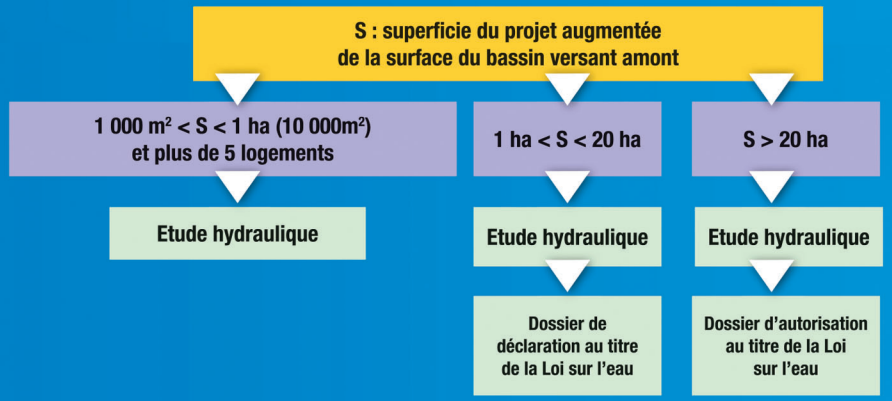

*Si le projet contient une zone PPRi, une attestation de conformité au PPRi signée de l'architecte devra être fournie avec l'étude hydraulique.

3. Etude hydraulique

L'étude hydraulique doit contenir les éléments suivants :

1. Description du projet ;
2. Description du fonctionnement hydraulique à l'état initial ;
3. Estimation des débits étude hydraulique et dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
4. Description des débits étude hydraulique à l'état projet et en cas de pluies exceptionnelles.

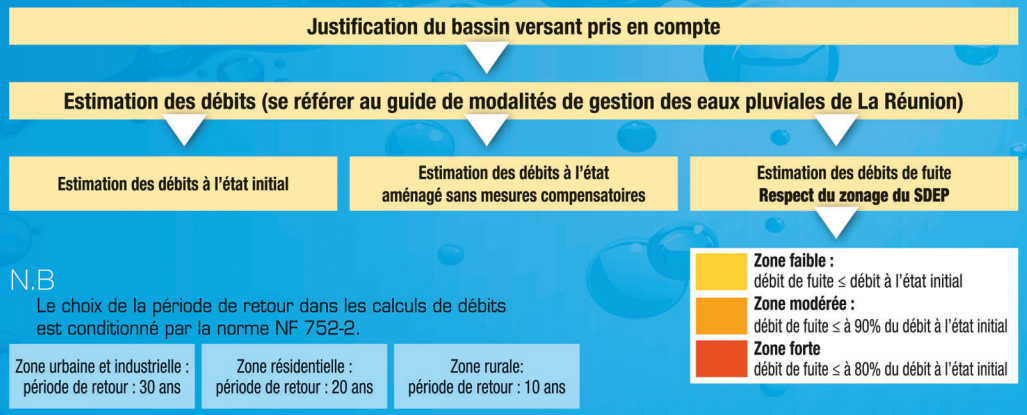

N.B

Le choix de la période de retour dans les calculs de débits est conditionné par la norme NF 752-2.

Zone urbaine et industrielle : période de retour : 30 ans	Zone résidentielle : période de retour : 20 ans	Zone rurale: période de retour : 10 ans
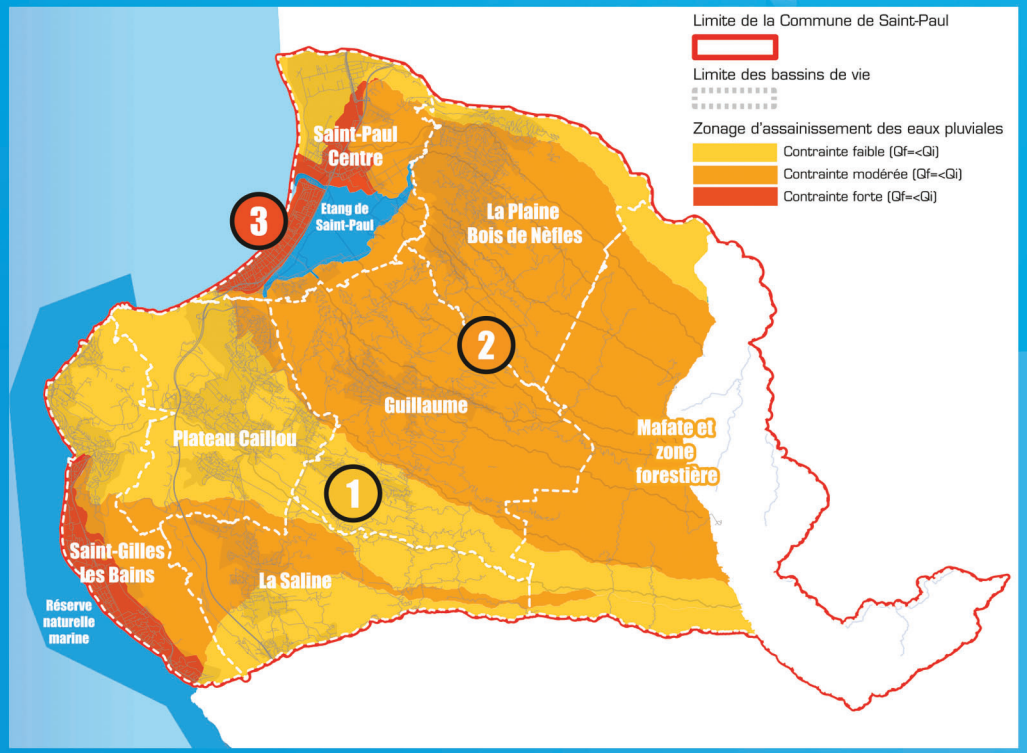
Carte du zonage pluvial